

# La formation aide-soignant(e)

## Formalités administratives Modalités de Sélection

Arrêté du 7 avril 2020 modifié par les  
arrêtés des 12 avril 2021 et 10 juin  
2021

# Modalités d'admission

- La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est accessible sans condition de diplôme, par les voies suivantes:
  - La formation initiale,
  - La formation professionnelle continue,
  - La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience.
- Les candidats doivent être âgés de 17 ans au moins à la date d'entrée en formation.



# La sélection des candidats

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base :

- d'un dossier (précisé dans « constitution du dossier »)
- d'un entretien de 15 à 20 mn

destinés à **apprécier les connaissances**, les **aptitudes** et la **motivation** du candidat à suivre la formation.



# L'admission

L'admission définitive est subordonnée à:

- La production, au **plus tard le jour de la rentrée**, d'un **certificat médical** émanant d'un **médecin agréé** (*liste fournie par L'IFSanté*) attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine ;
- La production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un **certificat médical** attestant que l'élève remplit les **obligations d'immunisation et de vaccination** (*cf. dossier d'inscription*).



# Constitution du dossier

Une pièce d'identité;

Une lettre de motivation manuscrite ;

Un curriculum vitae ;

Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation. Ce document n'excède pas deux pages ;

Selon votre situation, la copie des originaux de vos diplômes ou titres traduits en français;

Le cas échéant, la copie de vos relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires;

Selon votre situation, vos attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de votre employeur (ou vos employeurs) ;



## ... Constitution du dossier, suite:

Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation;  
Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment de leur parcours scolaire, de leurs diplômes et titres ou de leur parcours professionnel, les candidats joignent à leur dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral;

Vous pouvez joindre tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant;

Si vous êtes en situation de handicap, vous pouvez demander, lors du dépôt de votre dossier, un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.



# Les dates à retenir

**Mise en ligne du dossier de sélection: le 7 AVRIL 2022**

Ouverture des inscriptions	7 AVRIL 2022
Clôture des inscriptions	10 JUIN 2022
Entretiens de sélection	Selon convocation du 2 Mai au 1 <sup>er</sup> Juillet 2022
Affichage des résultats de sélection	11 Juillet 2022



# Les financements

Le coût de la formation de 6 300 € (tarif 2021) peut être pris en charge par :

- \* le Conseil Régional, sous réserve de critères (voir diapositives suivantes) ;
- \* l'Employeur ;
- \* les organismes finançant la formation professionnelle continue.

Des aides ou indemnités pendant les formations peuvent être accordées, sous réserve de critères, par :

- \* le Conseil Régional (bourses et fonds social) ;
- \* le Pôle Emploi (indemnités journalières).





# A titre d'information, financement 2020-2021



## Conseil régional du Centre-Val de Loire

### Financement des formations du secteur sanitaire et social

Dans le cadre de la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales, la Région Centre-Val de Loire est compétente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour attribuer des aides aux étudiants inscrits dans les établissements mentionnés à l'article L. 451-1 du code de l'action sociale et des familles, ainsi qu'aux élèves et étudiants préparant des diplômes de sage-femme et des professions paramédicales.

#### CRITERES DE PRISE EN CHARGE FINANCIERE DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES FORMATIONS DU SECTEUR SANITAIRE ET SOCIAL :

**coût pédagogique de la formation et bourse régionale d'études sur critères sociaux**  
*(hors droit d'inscription, contribution vie étudiante et de campus, frais de scolarité\*)*

#### PUBLICS ELIGIBLES

Elèves, étudiants issus du cursus scolaire

**Demandeurs d'emploi**, lorsqu'ils sont :

- bénéficiaires ou non de l'allocation de Pôle Emploi
- en congé parental

**Ne sont pas éligibles les demandeurs d'emploi**, lorsqu'ils sont :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé sans solde ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)
- En congé parental ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire)



## PUBLICS NON ELIGIBLES

### Salariés du secteur sanitaire et social, y compris :

- En disponibilité de la Fonction Publique Hospitalière
- Démissionnaires de moins de 2 ans (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En congé sans solde
- En congé parental
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En contrat à durée déterminée <sup>(\*)</sup>
- En contrat d'apprentissage

### Sont éligibles les salariés du secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- Lauréats du diplôme d'infirmier ou de sage-femme et souhaitent intégrer la formation de puéricultrice dans les 18 mois après l'obtention du diplôme d'Etat (produire la copie du diplôme)
- En CDI en rupture conventionnelle <sup>(1)</sup>

### Salariés hors secteur sanitaire et social, y compris :

- En disponibilité de la Fonction Publique (Etat, Territoriale, Hospitalière)
- Démissionnaires de moins de 2 ans ayant exercé une activité propre au secteur sanitaire et social (CDI/Titulaire/Stagiaire), y compris suivi d'un CDD après la démission
- En congé individuel de formation, en congé de formation professionnelle
- En contrat d'apprentissage
- En contrat aidé (Parcours Emploi Compétences)
- En congé sans solde
- En congé parental

### Sont éligibles les salariés hors secteur sanitaire et social, lorsqu'ils sont :

- En contrat à durée déterminée <sup>(2)</sup>
- A temps partiel en CDD ou CDI inscrits à Pôle Emploi
- En reconversion professionnelle<sup>(1)</sup> : CDI, titulaires de la Fonction Publique (Etat/Territoriale) démissionnaires de moins 2 ans, vous poursuivez une formation diplômante qui vous permet de changer de secteur d'activité. **Vous devez produire une attestation de votre employeur certifiant : « ne pas employer de personnel disposant de la qualification que le demandeur souhaite obtenir et ne pas avoir vocation à en recruter au regard de son activité »**



Vous pourrez télécharger le dossier d'inscription pour la sélection à partir du **7 AVRIL 2022** sur notre site, ou venir le chercher à l'institut;

Celui-ci sera à renvoyer à l'Institut **le 10 juin 2022, au plus tard**

(le cachet de la poste faisant foi).



**IFSanté**  
CHARTRES

Nous contacter :

Par téléphone au 02-37-30-30-86

Par mail : [secifsi@ch-chartres.fr](mailto:secifsi@ch-chartres.fr)

Merci de votre visite



IFSanté  
CHARTRES